



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 mars 2010
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6282^e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mercredi 10 mars 2010, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 10 mars 2010, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6282^e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents ou des forces de police à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ou de forces de police ont entendu des exposés présentés, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par le général de corps d'armée Chikadibia Obiakor, conseiller militaire pour les opérations de maintien de la paix, et par M^{me} Ingrid Hayden de la Division de l'Afrique I (Département des opérations de maintien de la paix).

Les membres du Conseil, le général de corps d'armée Chikadibia Obiakor, M^{me} Hayden et les représentants des pays fournisseurs de contingents ou de forces de police ont eu un échange de vues. »

